

# CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL SENIORS



## CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

### **ARTICLE 1 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission départementale Football Diversifié section Futsal est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Le club organisateur désigne un délégué (pouvant être responsable table de marque) chargé de l'organisation pour chaque rencontre.

Le district se réserve le droit de désigner un délégué officiel lors de rencontres.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT**

Tous les clubs affiliés au district de football de Côte d'Or, futsal, libre, loisir ou foot entreprise, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer à ce critérium Futsal.

Le coût d'engagement pour la saison 2018-2019 est de 50 euros.

### **ARTICLE 3 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

Les engagements au critérium départemental futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un gymnase répertorié au niveau de la fédération.

Les clubs pourront bénéficier d'une dérogation à cette disposition.

Pour les matches de ce critérium, les clubs doivent disposer d'un créneau de 2h (comprenant l'échauffement et le match).

### **ARTICLE 4 - LOIS DU JEU**

Les lois du jeu définies par le règlement régional de Futsal (cf. annexe) sont applicables.

### **ARTICLE 5 - ARBITRAGE**

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la CDA.

Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En aucun cas l'absence d'un arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

En cas d'absence des 2 arbitres, le match sera remis et un rapport sera envoyé au district.

### **ARTICLE 6- TABLE DE MARQUE**

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs ou joueurs ne participant pas » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevant assure le chronomètre.

- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

Obligatoirement une personne du club recevant

### **ARTICLE 7 - REGLEMENTS GENERAUX - QUALIFICATIONS - REGLEMENT FINANCIER**

Les dispositions des règlements généraux et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité au critérium départemental Futsal. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et du statut du football diversifié.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission compétente et, si besoin le Comité directeur, sont habilités à prendre toute décision utile.

## CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

## **ARTICLE 8 - CALENDRIER - DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES**

Le calendrier est établi par phase dite phase Automne et phase Printemps.

Ce critérium se joue en formule championnat en soirée sur la semaine, du lundi au vendredi (sauf si accord des 2 clubs et de la commission pour jouer le week-end).

La Commission départementale Football Diversifié section Futsal se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Le coup d'envoi est fixé en principe entre 20h et 22 heures, sauf dérogation accordée par la commission.

Périodicité : 10 à 12 matchs/saison

## **ARTICLE 9 - QUALIFICATION**

Les joueurs doivent obligatoirement être licenciés au titre de la saison 2018-2019.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueur » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal),

Le nombre de doubles licences autorisé est illimité.

La participation des joueurs titulaires d'une licence portant le cachet «Mutation» (4 dont 2 hors-période) ou licenciés après le 31 janvier, est autorisée dans ce critérium.

Un joueur ne peut participer au championnat que sous les couleurs d'un seul club.

## **ARTICLE 10 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Le district de la Côte d'Or de football est organisateur de la compétition

Ce critérium est placé en Niveau B.

## **ARTICLE 11 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS**

Les règles d'accession en R2 Futsal seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées à partir de la saison 2019-2020

## **ARTICLE 12 - OBLIGATIONS**

Pas d'obligations d'arbitres, d'éducateurs, d'installations pour cette expérimentation.

## ***Organisation des rencontres***

. Les équipes sont convoquées 30 minutes avant le début du premier match (accès aux vestiaires et remplissage feuille de match)

. Accès au parquet 15' avant le coup d'envoi

. Le temps de jeu d'une rencontre est de 2 x 25 minutes avec une mi-temps de 15 minutes maximum.

Si plateau de 3 équipes, matchs de 20' également (3 rencontres dans la soirée, créneau de 2h00)

Si plateau de 4 équipes, matchs de 15' (6 rencontres dans la soirée, créneau de 2h00)

. Les équipes doivent prévoir deux jeux de maillots de couleurs différentes, avec des numéros identiques ou 1 jeu de chasubles et leur propre pharmacie. En cas de couleur identique, l'équipe 1ère nommée sur la feuille de match change de couleur de maillots.

. Les clubs organisateurs doivent prévoir une table officielle, avec chronomètre et compteur de fautes, (à défaut le district pourra mettre à disposition ce matériel) et si possible tableau de marque et sonorisation.

. Les salles ayant été retenues avec l'accord des mairies, le club organisateur est responsable de l'ouverture, la sécurité et la fermeture de la salle. Il vérifiera l'état des installations à la fin du plateau.

La FMI sera utilisée.

## **Discipline**

Les suspensions seront purgées selon les modalités des dispositions prévues à l'article 226 des RG de la Fédération Française de Football, à savoir purgées lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement, soit dans les compétitions Libre et Futsal.

**Extrait art. 226 - paragraphe 7 -** Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (football libre, futsal, football d'entreprise, beach-soccer, football loisir),

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir)

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), (A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

**La commission départementale se réserve le droit d'exclure toute équipe ne respectant pas l'éthique sportive.**